

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	11
- votants	13
- absents	2

Date de convocation :

14 octobre 2022

Date d'affichage :

14 octobre 2022

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la commune de **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du jeudi 20 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Caroline DANGEL (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°091/2022 : DENEIGEMENT DES VOIES PRIVEES**Le Maire expose :**

La commune réalise le déneigement des voies privées techniquement difficiles à déneiger avec une fraise à neige, suffisamment longues et larges pour faire intervenir le chasse neige.

Les tarifs ont été établis par délibération n°102/2014 du 28/10/2014 et n'ont pas été revus depuis.

Au regard de la hausse des coûts du carburant, et de l'inflation en général, le Maire propose de les actualiser de la façon suivante :

Surface totale à déneiger : S	TARIFS 2022
$S \leq 100 \text{ m}^2$	242 €
$100 \text{ m}^2 < S \leq 500 \text{ m}^2$	484 €
$500 \text{ m}^2 < S \leq 1000 \text{ m}^2$	726 €
$S > 1000 \text{ m}^2$	968 €

Le Maire rappelle que le déneigement des particuliers sera effectué dans l'ordre des tournées des services communaux en fonction de l'état d'avancement du déneigement des voies publiques, ces dernières seront déneigées en priorité.

Le conseil délibère et décide :

- ☞ **D'APPROUVER** les tarifs de déneigement des voies privées comme établis dans son exposé,
- ☞ **DE MODIFIER** l'article 3 « TARIFS » de la convention de déneigement des voies privées de circulation, annexée à la présente délibération,
- ☞ **DE DIRE** que les autres termes de la convention restent inchangés,
- ☞ **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de déneigement des voies privées des particuliers avec les propriétaires concernés.
- ☞ **D'AUTORISER** le Maire à émettre les titres de recette correspondants

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

28 OCT. 2022

CONVENTION DE DENEIGEMENT DE VOIES PRIVEES DE CIRCULATION : SAISON HIVERNALE 202--/202--

ENTRE :

Monsieur/Madame/autre (préciser) : _____

Si groupement ou lotissement indiquer le nom et adresse de la personne chargée du règlement :

Adresse principale (pour facturation) : _____

Adresse du lieu à déneiger (rue, hameau) : _____

Numéro de tel : _____

ET : La Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas, représentée par son Maire,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CONSIGNE A RESPECTER PAR L'USAGER :

- Aucun véhicule ne devra stationner sur la voie à déneiger.
- Dans le cas contraire, le service sera interrompu à l'appréciation du conducteur du chasse neige qui rendra compte à la mairie.
- Les zones de stockage de la neige devront être déterminées.
- Le revêtement de la voirie privée devra être en bon état afin de ne pas provoquer de dégât au matériel communal.
- Les voies privées devront être jalonnées par l'utilisateur avec des repères visibles d'une hauteur de 2 mètres.
- Tous les obstacles susceptibles d'être dissimulés sous la neige devront être localisés et balisés.
- Le sablage n'est pas prévu dans cette convention.

ARTICLE 2 – SITUATION (joindre impérativement un plan indiquant précisément les obstacles et l'endroit où la neige pourra être stockée) :

– Lieu précis : _____

– Longueur de la chaussée à déneiger (voie d'accès et/ou parking) : _____

– Obstacles : _____

– Revêtement : _____

– Stockage de la neige : _____

ARTICLE 3 - TARIFS

Le coût du déneigement est forfaitaire en fonction de la surface à déneiger et quelque soit le nombre de passage dans la saison. L'utilisateur s'acquittera de sa facture auprès de la trésorerie à réception du titre de recette établi par la commune après signature de la présente convention.

Montant à payer pour la saison d'hiver 2021/2022 (selon la surface) : ----- EUROS

Pour information, le détail des tarifs pour l'hiver 2021/2022 est le suivant :

Surface de la voie à déneiger (S)	Coût de la prestation de déneigement de la voie d'accès privée et/ou du parking
S < 100m ²	242 €
100 m ² < S ≤ 500 m ²	484 €
500 m ² < S ≤ 1000 m ²	726 €
S > 1 000 m ²	968 €

ARTICLE 4 – DEFINITION DE LA PRESTATION :

La Commune effectuera le déneigement des voies privées décrites à l'article 2 dans la mesure de ses moyens matériels et de ses disponibilités en personne et conformément aux informations citées dans les articles 1 et 2. Le déneigement des voies privées ne sera assuré que lors du déneigement des voies publiques et à l'appréciation des services techniques de la commune. Le déneigement des particuliers sera effectué dans l'ordre des tournées des services communaux en fonction de l'état d'avancement du déneigement des voies publiques, ces dernières seront déneigées en priorité. Enfin le déneigement ne sera effectué que sous réserve de la présente convention et en aucun cas sur appel téléphonique ou simple demande orale après des agents communaux.

ARTICLE 5 – CAS PARTICULIER

Pour les lotissements privés, les immeubles, ou les voies privées desservant plusieurs habitations, une seule convention sera établie avec le syndicat ou un représentant des propriétaires. Une entente entre riverains est donc nécessaire. En effet si aucune entente n'intervenait, le déneigement de l'ensemble de la dite voie ne sera pas possible. Le titre de recette sera établi au nom du ou des signataires de la présente convention.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prendra effet du _____ au 31 mars 202--.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE :

La Mairie ne saurait être tenue pour responsable de tout dégât qu'elle causerait dans l'espace désigné. Il est bien entendu que le fait de signer cette convention ne constitue pas un droit au déneigement mais simplement l'assurance que la commune fera de son mieux. Les espaces publics sont prioritaires.

ARTICLE 8 – CLAUSE DE DENONCIATION

La Commune se réserve le droit de mettre fin à la présente convention dans le cas où l'utilisateur ne respecterait pas ses engagements cités dans l'article 1. La convention sera dénoncée par courrier à l'utilisateur et prendra fin à réception de celui-ci.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans cette convention de déneigement des voies privées de circulation sont conservées pendant 10 ans après la fin de la convention de déneigement et sont destinées au service communal habilité et au Trésor public. Ce traitement de données relève de l'exécution d'un contrat entre la commune et le demandeur en application du règlement général sur la protection des données (article 6 (1)) et de la loi Informatique et Libertés modifiée. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de modification, de limitation et de portabilité en contactant notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : mairie@st-jean-st-nicolas.fr ou par voie postale : Mairie - 2, place de la Mairie - 05260 Saint-Jean-Saint-Nicolas.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte> ou par voie postale : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Pour accord (mention « lu et approuvé »)

En cas de groupement ou lotissement, **le nom et la signature de chacun des intéressés sont indispensables**

Le Maire
Rodolphe PAPET